



Service départemental d'incendie
et de secours de l'Ardèche

DELIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 12 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-25

Etaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves (en visioconférence)
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières (en visioconférence)
Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas
Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visioconférence)

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources
Madame Karen De Baets, gestionnaire des affaires juridiques et des assemblées

Secrétaire de séance : madame Sandrine Genest

Objet : Plan pluriannuel d'investissement en matériel roulant 2022/2025 - Modalités d'acquisition de matériel roulant sur l'exercice 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,
Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,
Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,
Vu la délibération n°2022-18 du conseil d'administration en date du 30 mars 2022 approuvant le plan pluriannuel d'investissement des matériels roulants 2022-2024,
Vu la délibération n°2023-39 du conseil d'administration en date du 26 mai 2023, approuvant notamment la prolongation d'un an supplémentaire du plan pluriannuel d'équipement 2022/2024, soit jusqu'en 2025,
Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant les acquisitions de matériels roulants ci-dessous via le plan pluriannuel d'investissement 2022/2025 :

I. Recours à l'UGAP

	Quantité minimum	Quantité maximum	Montant estimatif réactualisé
Bateau Polyvalent de Secours (BPS) Pacte capacitaire	1	1	249 000 € TTC
Camion-Citerne Feux De Forêts Urbanisé Haute Pression (CCFMU HP) Pacte capacitaire	4	4	1 420 000 € TTC
Camion-Citerne Feux De Forêts Haute Pression (CCFM HP) Pacte capacitaire	2	2	675 000 € TTC

Véhicule de Liaison Tout Terrain (VLTT) Pacte capacitaire	6	6	
Véhicule de transport Utilitaire blanc (VTUb)	2	2	80 000 € TTC
Véhicule de Liaison Utilitaire (VLU)	7	7	224 000 € TTC
Véhicules de Liaison Radio (VLR)	2	2	46 000 € TTC
Total			3 061 000 € TTC

II. Recours à des groupements de commandes

	Quantité minimum	Quantité maximum	Montant estimatif réactualisé
Véhicule de Secours et de Soin d'Urgence aux Personnes (VSSUAP) => Groupement « AURA »	4	4	380 000 € HT
Poste de Commandement de Site (PCS) => SDIS26	1	1	250 000 € TTC
Total			630 000 € TTC

III. Recours à des accords-cadres à bons de commande lancés par le SDIS de l'Ardèche

	Quantité minimum	Quantité maximum	Montant estimatif réactualisé
Acquisition de matériels sur 2024			
Véhicules de Transport Mixte	6	6	288 000 € TTC
Véhicule de Transport Commando (VTCOM)	1	1	75 000 € TTC
Equipement de châssis acquis sur exercices antérieurs			
Equipement de Fourgon Pompe Tonne Secours Routier (FPTSR)	2	2	520 000 € TTC
Equipement de Camion-Citerne Ruraux Secours Routier (CCRSR)	1	1	270 000 € TTC
Equipement de Fourgon Pompe Tonne Leger (FPTL)	2	2	330 000 € TTC
Equipement de Camion-Citerne Feux De Forêts (CCFM)	6	6	720 000 € TTC
Total			2 203 000 € TTC

Considérant que les conclusions du SDACR, actuellement en cours de révision, pourraient préconiser l'acquisition d'un véhicule « Feu Tactique » (GRAFT) au lieu d'un VTCOM et ce, pour un montant équivalent.

Considérant les critères d'analyse des offres suivants :

- **Pour l'acquisition de véhicules :**1) **Valeur technique** => pondération 40 % - Note de 0 à 40 points

Appréciation de la qualité de la motorisation et des performances y compris environnementales pour la partie châssis et de la qualité des aménagements, des accessoires et des matériaux employés pour les équipements et la carrosserie. Cette appréciation prend en compte la qualité du mémoire technique fourni.

2) **Prix d'acquisition (hors carte grise)** => pondération 40 % - Note de 0 à 40 points

La note maximale sera attribuée au candidat ayant proposé le prix le plus bas.

Les notes seront dégressives en fonction du rapport [note maximale x (offre HT la plus basse / offre HT du candidat)]

3) **Garantie et service après-vente** => pondération 10 % - Note de 0 à 10 points4) **Délai de livraison** => pondération 10 % - Note de 0 à 10 points

La note maximale sera attribuée au candidat ayant proposé le délai de livraison le plus court.

Les notes seront dégressives en fonction du rapport [note maximale x (délai le plus court / délai proposé par le candidat)]

- **Pour l'aménagement d'un véhicule :**1) **Valeur technique** => pondération 40 % - Note de 0 à 40 points

Appréciation de la qualité des aménagements, des accessoires et des matériaux employés pour les équipements et la carrosserie.

2) Prix de l'aménagement (hors carte grise) => pondération 40 % - Note de 0 à 10 points

La note maximale sera attribuée au candidat ayant proposé le prix le plus bas.

Les notes seront dégressives en fonction du rapport [note maximale x (offre HT la plus basse / offre HT du candidat)]

3) Garantie et service après-vente => pondération 10 % - Note de 0 à 10 points**4) Délai de livraison => pondération 10 % - Note de 0 à 10 points**

La note maximale sera attribuée au candidat ayant proposé le délai de livraison le plus court.

Les notes seront dégressives en fonction du rapport [note maximale x (délai le plus court / délai proposé par le candidat)]

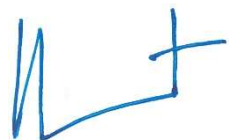
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

I. APPROUVE

- le recours à l'UGAP pour l'acquisition des matériels listés dans le paragraphe I ci-dessus,
- le recours à des groupements de commandes pour l'acquisition des matériels listés dans le paragraphe II ci-dessus :
 - ✓ Services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Sud-Est pour l'acquisition de VSSUAP ;
 - ✓ SDIS de la Drôme pour l'acquisition d'un poste de commandement de site,
- l'acquisition des matériels listés dans le paragraphe III ci-dessus sur procédure adaptée ou sur procédure d'appel d'offres ouvert, en fonction des montants,
- les critères de jugement des offres tels que décrits ci-dessus.

- II. PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement au chapitre 21, aux articles 21561 « matériel roulant » et 21828 « autres matériels de transports », sous l'unité fonctionnelle n° 24FOTEVEHI et dans les codes familles 37.100 « véhicule léger petit utilitaire < 3.5 tonnes et véhicule de transport < 10 personnes », 37.101 « engin incendie pour feux urbains », 37.102 « engins incendie pour feux de forêt », 37.104 « moyens élévateurs aériens », 37.106 « véhicules de secours à personnes », 37.112 « embarcations et moteurs nautiques » conformément à la nomenclature des marchés publics du SDIS de l'Ardèche.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat